



Déployer ou optimiser un réseau de vidéoprotection dans sa collectivité

Présentation et objectifs de la formation :

Les dispositifs de vidéoprotection demeurent souvent envisagés comme l'apanage des grandes villes ou agglomérations. Les collectivités moyennes ou situées en zone rurale ont longtemps considéré que la vidéoprotection représentait un investissement lourd que les enjeux locaux en matière de sécurité ne justifiaient pas forcément.

Cet apriori s'est révélé inexact au vu des expériences, qui ont montré l'efficacité de la vidéoprotection que ce soit en termes de prévention de la délinquance, de sécurisation des espaces publics, des transports ou des quartiers.

Les progrès technologiques ont engendré une baisse significative des coûts. Par ailleurs, l'Etat a ouvert, depuis 2007 et la création du comité interministériel de prévention de la délinquance doté d'un fonds dédié, des perspectives en matière de financement, des régions et des départements aident les communes.

Cette formation s'adresse aux maires, présidents d'EPIC, et élus des collectivités territoriales qui souhaitent mettre en œuvre ou optimiser un dispositif de vidéosurveillance sur leur territoire.

Acquisition de compétences :

- ✓ Acquérir les notions indispensables relatives au cadre juridique de la vidéoprotection ;
- ✓ Savoir se doter des moyens pertinents et trouver les financements ;
- ✓ Savoir construire une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance intégrant l'outil « vidéoprotection ».

Cette session aura lieu en distanciel les
COCHER une SESSION

Date	9h-13h
Mercredi 22 septembre 2021	
Mercredi 20 octobre 2021	

ELU Prénom NOM :		Cachet de la collectivité
Mandat :		
Adresse mail :		
Téléphone portable :		
Collectivité à facturer :		
Prix payé par élu :		

Document tenant lieu de convention à retourner à Solutions Citoyennes :
contact@solutionscitoyennes.com





LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

La formation des élus est un droit individuel reconnu dans le Code général des collectivités territoriales. Elle concerne tous les élus municipaux, départementaux ou régionaux, tous les délégués au sein des EPCI à fiscalité propre, majoritaires ou minoritaires, membres de l'exécutif ou non.

Des crédits obligatoires - un droit au débat et à l'information : Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, fixés entre 2% et 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation comprennent : frais de déplacement ; frais de séjour ; frais d'enseignement ; compensation de la perte éventuelle de revenu.

L'agrément ministériel : Seuls les organismes bénéficiant de l'agrément du Ministère en charge des collectivités territoriales peuvent dispenser des formations pour les élus. C'est le cas de Solutions Citoyennes.

Pour s'inscrire à une formation :

Remplir le bulletin de participation en y faisant figurer le prix de la formation (voir grille ci-dessous) et en faisant apposer le cachet de la collectivité. Ce bulletin validé est à retourner par mail à Solutions Citoyennes (contact@solutionscitoyennes.fr), il nous permet de facturer.

On peut si nécessaire faire une lettre au Maire ou au Président de l'EPCI :

« Madame, Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous informer que je participerai à une formation des élus le à

Cette formation est assurée par Solutions Citoyennes, 4 rue des Minimes, 60200 Compiègne, (organisme de formation agréé par le ministère en charge des collectivités territoriales), et qui adressera à la Mairie la facture correspondante, sur la ligne budgétaire 6535.

Veuillez agréer, »

TARIFS 2021 PRIX TTC

Collectivité	Présentiel	Distanciel
moins de 1 000 habitants	70 €	56 €
1 000 à 4 999 habitants	150 €	120 €
5 000 à 9 999 habitants.	250 €	200 €
10 000 à 19 999 habitants.	300 €	240 €
20 000 à 39 999 habitants.	350 €	280 €
40 000 à 49 999 habitants	450 €	360 €
50 000 à 99 999 habitants	500 €	400 €
100 000 à 199 999 habitants	750 €	600 €
Plus de 200 000 habitants	850 €	680 €

